



**Demande de dérogation pour la destruction d'un
gîte de chiroptères
Mémoire technique**

Septembre 2024

REgroupement des Naturalistes ARDennais
3 Grande Rue, 08430 Poix-Terron
contact@renard-asso.org - 03.24.33.54.23
Association loi 1901 – n° SIRET : 424 892 925 000 27
Renard roux ©Kévin GEORGIN





Rédaction : Nicolas HARTER, Directeur de l'association ReNArd

Appui technique et relecture :

Date : 09 septembre 2024

Pour le compte de : Maroquinerie des Ardennes
Avenue des Marguerites
(ZA de Braux)
08120 BOGNY-SUR-MEUSE



SOMMAIRE

A.	<i>Contexte de la demande.....</i>	<i>4</i>
B.	<i>Description du bâtiment concerné.....</i>	<i>5</i>
1.	Localisation.....	5
2.	Description du bâtiment	5
C.	<i>Résultats du diagnostic chiroptérologique</i>	<i>8</i>
D.	<i>Description des travaux</i>	<i>10</i>
E.	<i>Prise en compte des chiroptères dans le cadre du chantier</i>	<i>11</i>
1.	Adaptation du calendrier des travaux	11
2.	Fermeture des accès en dehors de la présence des chiroptères	11
3.	Installation de gîte de substitution dans le futur bâtiment	11
a.	Création d'un gîte à chiroptère au sein du verger du site existant	11
b.	Installation d'un bardage dédié à l'accueil des chiroptères au sein du futur bâtiment	13
4.	Suivi du chantier par l'association ReNArd	15
F.	<i>Bibliographie.....</i>	<i>16</i>



A. CONTEXTE DE LA DEMANDE

La société Maroquinerie des Ardennes exploite plusieurs maroquineries dans les Département des Ardennes. Elle souhaite développer son activité sur la commune de Bogny-sur-Meuse avec la construction d'un bâtiment destiné à la réparation d'articles de maroquinerie.

Pour implanter ce nouveau site, Maroquinerie des Ardennes a acheté une ancienne plateforme d'une entreprise de travaux publics suite de l'arrêt récent de son activité. Cette plateforme est composée d'une cour en asphalte et d'un hangar industriel.

Dans le cadre de sa démarche environnementale globale, la société a sollicité l'association ReNArd pour connaître les éventuels enjeux environnementaux présents sur le site avant le commencement des travaux. Il résulte de cette expertise l'absence d'enjeux, à l'exception de la présence d'une colonie de reproduction de chiroptères, en l'occurrence de Pipistrelle commune.

Or, comme tous les chiroptères, cette espèce est protégée au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Souhaitant prendre en compte le patrimoine naturel dans la réalisation de ces travaux ; ainsi que les réaliser dans le respect de la réglementation relative aux espèces protégées, Maroquinerie des Ardennes souhaite donc déposer une demande de dérogation à la destruction de gîte d'espèces protégées.

Pour mener à bien l'ensemble de cette démarche, la société a missionné le ReNArd pour l'accompagner tout au long du projet. Le présent document présente donc le mémoire technique, annexé au formulaire CERFA (*cerfa_13614-01*) de demande de dérogation. Il présente l'ensemble des démarches mises en œuvre pour une bonne prise en compte des chiroptères dans les travaux à venir.

A noter que :

- Le projet ne relève pas du régime d'autorisation environnementale unique (ICPE ou IOTA) mais d'un permis de construire et de démolir accordé le 15 Mars 2024 par arrêté sous le numéro PC 008 081 23A 0008.
- Le projet se justifie par :
 - La réutilisation d'une emprise industrielle existante mais abandonnée. Il évite ainsi une artificialisation des sols supplémentaires.
 - Sa contribution à la redynamisation d'un bassin d'emploi marqué par la disparition du passé industriel de la Vallée de la Meuse en lien avec la métallurgie.

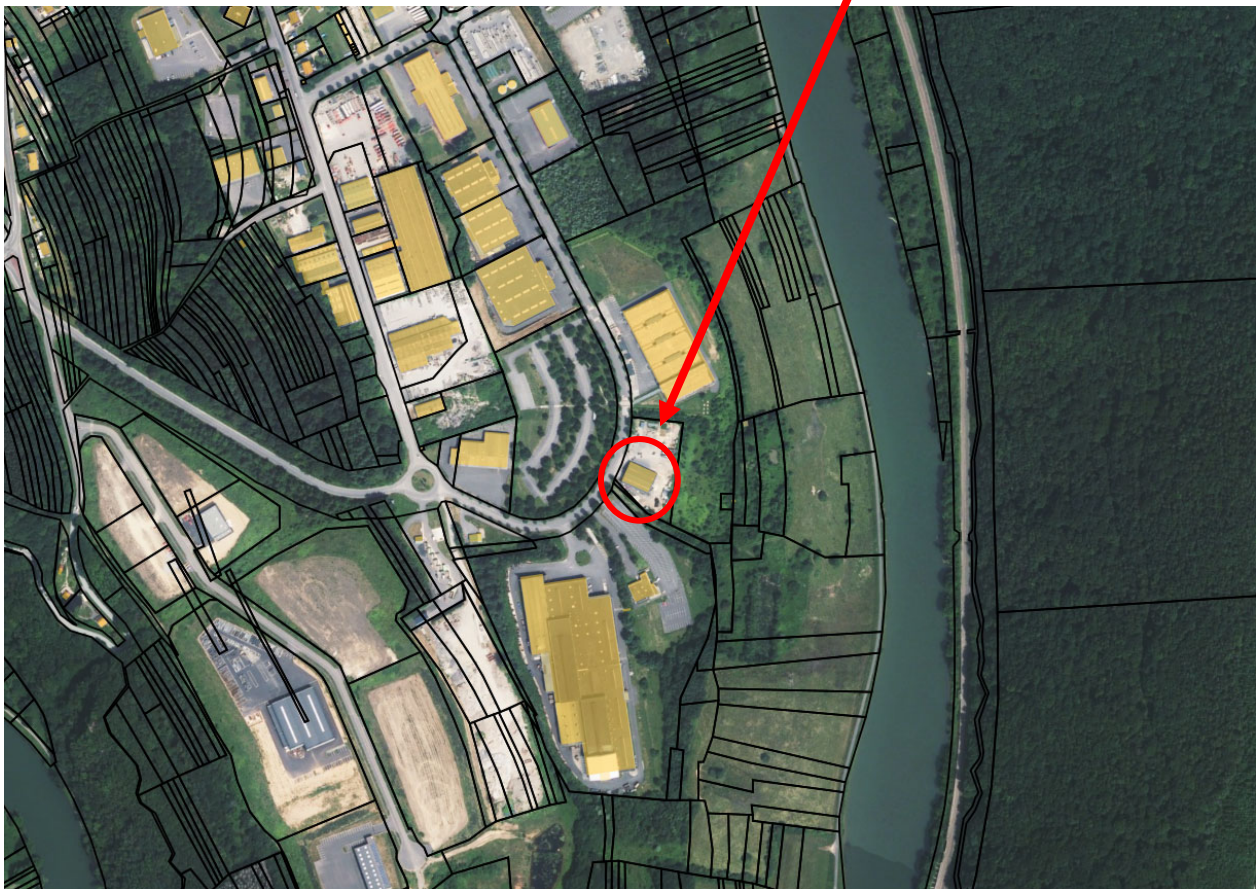
B. DESCRIPTION DU BATIMENT CONCERNE

1. Localisation

Avenue des Margueritte
08120 BOGNY-SUR-Meuse

Section cadastre : AA
Numéro parcellaire : 57

Bâtiment concerné



2. Description du bâtiment

Le bâtiment est un assez vaste hangar logistique aujourd'hui désaffecté. Il est composé d'un grand espace vide avec des quais de chargement, ainsi que trois pièces correspondant à d'anciens bureaux.

L'ensemble de la structure est composé de parpaings creux, avec une charpente métallique et une toiture en tôle.

Il n'existe pas de structure souterraine (cave, vide sanitaire) ni de grenier ou de faux plafond. Les photos pages suivantes en donnent quelques aperçus.



Photos 1 et 2 : Vue générale extérieure du bâtiment (Façade et arrière)



Photos 3 et 4 : Vues de l'intérieur du bâtiment

C. RESULTATS DU DIAGNOSTIC CHIROPTEROLOGIQUE

Un diagnostic chiroptérologique complet a été réalisé début juillet 2024 par un permanent de l'association ReNArd. Ce diagnostic a comporté deux étapes :

- En journée, inspection du bâtiment à la recherche de trace de présence de chauve-souris ou d'endroits propices à leur accueil.
- En soirée, observation visuelle, à l'aide d'une caméra thermique et d'un détecteur à ultrason des éventuels animaux sortants du bâtiment.

Le résultat de cette expertise met en évidence les résultats suivants :

- Présence régulière mais ponctuelle de chiroptère sur diverses parties du bâtiment : Tôle en façade, volet roulant des fenêtres. Cette présence se matérialise par la présence de quelques crottes et/ou l'observation d'individus isolés sortant au crépuscule.
- Surtout, présence d'une colonie de reproduction de Pipistrelle commune à l'arrière du bâtiment, avec un effectif minimal de 40 individus. L'observation d'animaux au vol maladroit, réalisant de fréquentes entrée/sortie et se posant sur le mur au droit de la sortie du gîte indique un début d'émancipation des jeunes au moment de l'expertise.

Il convient également de préciser qu'il ne semble pas possible, au vu de la configuration du site, de réaliser une expertise en période d'hibernation, malgré la possibilité que l'espèce présente, à savoir la Pipistrelle commune, puisse également hiberner dans ce type de gîte.

Enfin un diagnostic « avifaune » réalisé à la même occasion ne démontre pas de site de nidification.



Photo 5 : Façade arrière du bâtiment, emplacement de la colonie. Les flèches localisent une partie des accès des chiroptères



Photo 6 : guano isolé sur un appui de fenêtre du bâtiment, sous un volet roulant



Photo 7 : Emplacement d'individus isolés de Pipistrelle commune



D. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux attendus, **avant prise en compte de l'enjeu chiroptères**, sont les suivants :

- Destruction de la cour pour passage de réseaux.
- Destruction complète du bâtiment avec recyclage des matériaux.
- Construction d'un bâtiment neuf

Le projet consiste à la construction d'un atelier de réparation d'articles de maroquinerie de 670 m² implanté sur une parcelle de 5166 m².

Le bâtiment en simple rez-de-chaussée accueillera uniquement du personnel, il n'est pas accessible au public. Il sera composé d'ateliers de réparation, de locaux administratifs et sociaux, d'un espace logistique et de locaux techniques.

Les espaces extérieurs seront aménagés, en partie, pour l'accessibilité piétons par un portillon depuis l'avenue des Marguerites et pour l'accessibilité livraisons et expéditions par un portail depuis l'avenue des Marguerites.

Des clôtures périphériques seront installées type treillis soudés et doublées par des enrochements le long de l'avenue des Marguerites.

Une partie de la parcelle n'est pas aménagée ni plantée.

L'ensemble des réseaux d'assainissement nécessaire au fonctionnement du bâtiment seront raccordés aux réseaux existants publics sur rue.

La destruction du bâtiment est initialement prévue pour l'hiver 2024-2025.

E. PRISE EN COMPTE DES CHIROPTERES DANS LE CADRE DU CHANTIER

Après concertation entre le porteur du projet et l'association ReNArd, la partie suivante présente l'ensemble des adaptations effectuées par rapport à la programmation initiale pour assurer une bonne prise en compte de la présence des chauves-souris dans le cadre du chantier.

Dans tous les cas de figure :

- Une destruction du bâtiment pendant la période de reproduction des chiroptères, c'est-à-dire entre fin-avril et fin juillet 2025 est exclue pour ne pas engendrer de destruction directe des animaux.
- Les travaux de destruction du gîte se feront en présence d'un écologue de l'association ReNArd.
- Le bâtiment sera déconstruit et non démolì, ce qui devrait permettre une meilleure prise en charge des animaux éventuellement présents au moment des travaux ; même si cette possibilité est jugée très faible sous réserve d'une bonne application des mesures de réduction.

1. Adaptation du calendrier des travaux

La déconstruction du bâtiment n'aura pas lieu en plein hiver, période de sensibilité à cause d'hibernation possible d'animaux sur place. La destruction du bâtiment aura donc lieu en mars/avril 2025, c'est-à-dire après la période d'hibernation et avant la période de reproduction.

2. Fermeture des accès en dehors de la présence des chiroptères

Dans l'hypothèse d'un retard dans le chantier engendrant l'impossibilité de détruire le bâtiment pendant la période de moindre sensibilité, une neutralisation des entrées sera effectuée en mars/avril 2025 pour éviter l'installation de la colonie de reproduction.

Cette neutralisation respectera le protocole suivant :

- Confirmation des entrées utilisées lors d'un contrôle crépusculaire.
- Pose d'un dispositif anti-retour de type « chaussette » sur les entrées identifiées.
- Contrôle de l'absence de chiroptères après la pose des anti-retours.
- Obturation définitive des entrées (mousse, papier journal), sous le contrôle d'un écologue et après vérification autant que faire se peut de l'absence d'animaux.

3. Installation de gîte de substitution dans le futur bâtiment

Deux actions concomitantes seront mises en place pour assurer une création de gîte de substitution.

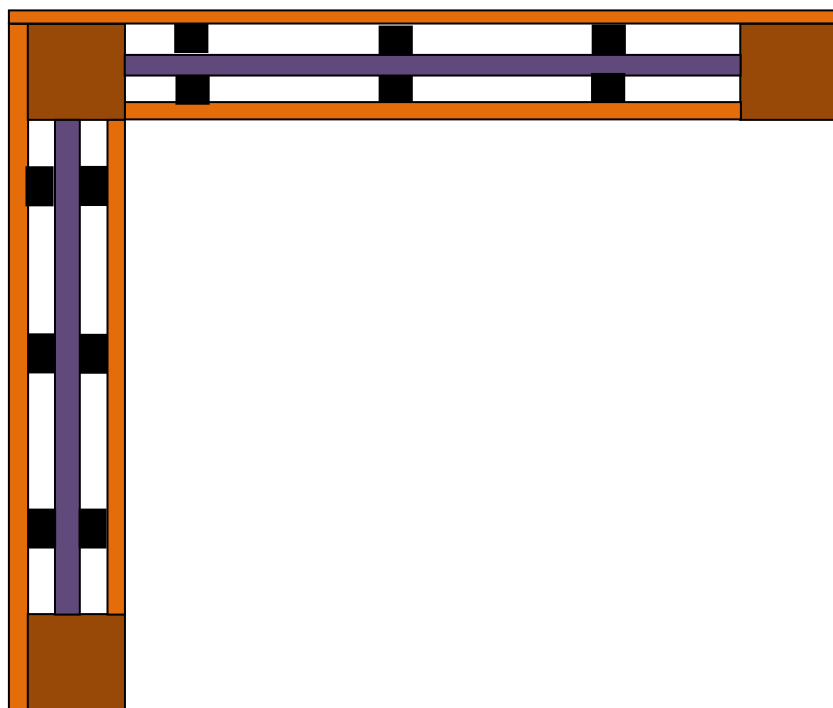
a. Création d'un gîte à chiroptère au sein du verger du site existant

La maroquinerie des Ardennes exploite aujourd'hui une manufacture à proximité immédiate du site qui sera détruit. Cette infrastructure dispose d'espace « nature » ; c'est-à-dire des zones sans intervention humaine ; mais également un espace de verger. Aussi est-il proposé, en accord avec les équipes exploitant le site actuel, de concevoir et d'installer une structure dédiée à l'accueil des chiroptères.



Cet aménagement, dont un croquis est présenté ci-dessus, a été réfléchi en lien avec l'association ReNArd pour pouvoir répondre aux exigences de l'espèce concernée par la présente demande de dérogation, à savoir la Pipistrelle commune.

VUE DE DESSOUS



Poteau



Bardage



Planche intérieure pour cloisonnement



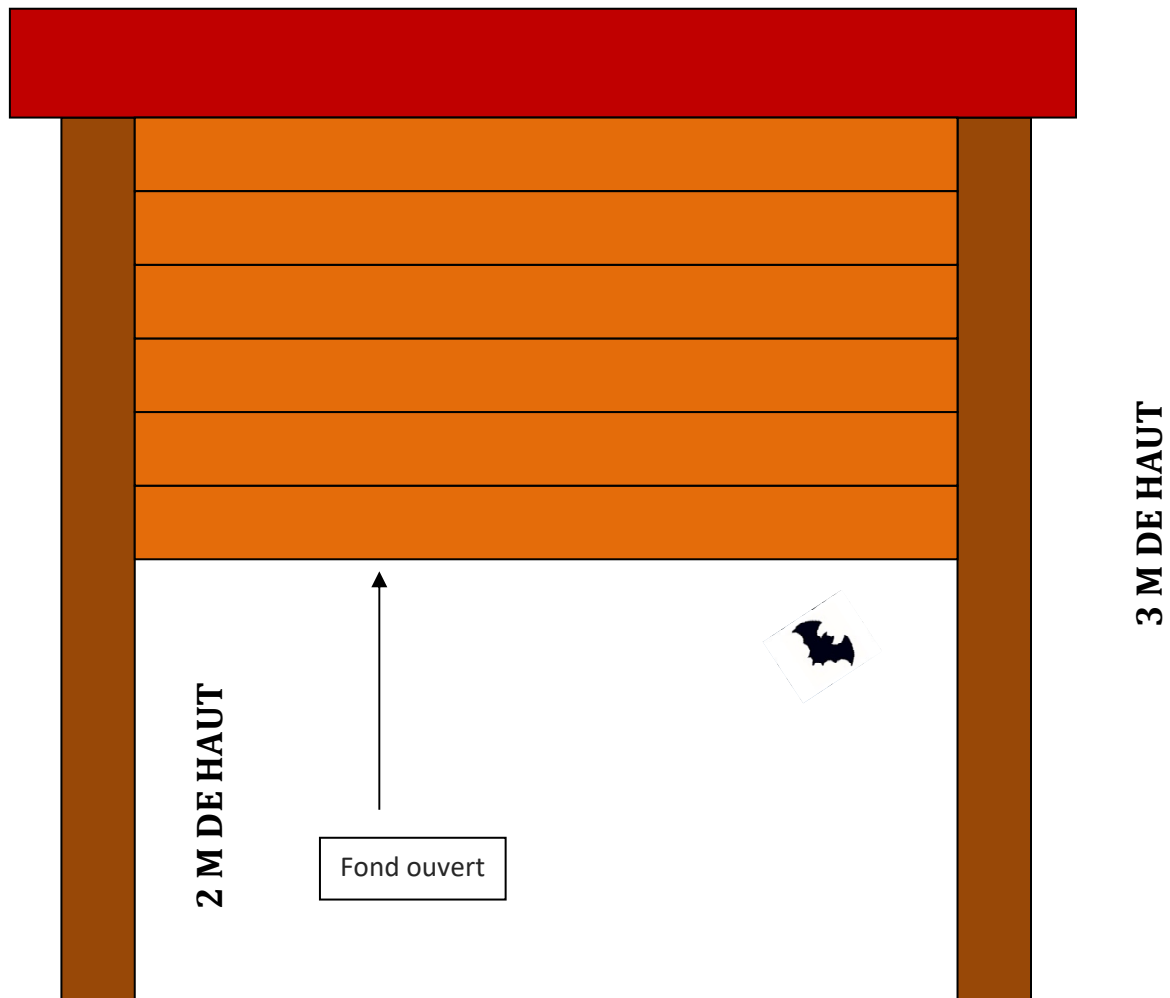
Liteaux



Couverture

VUE DE FACE

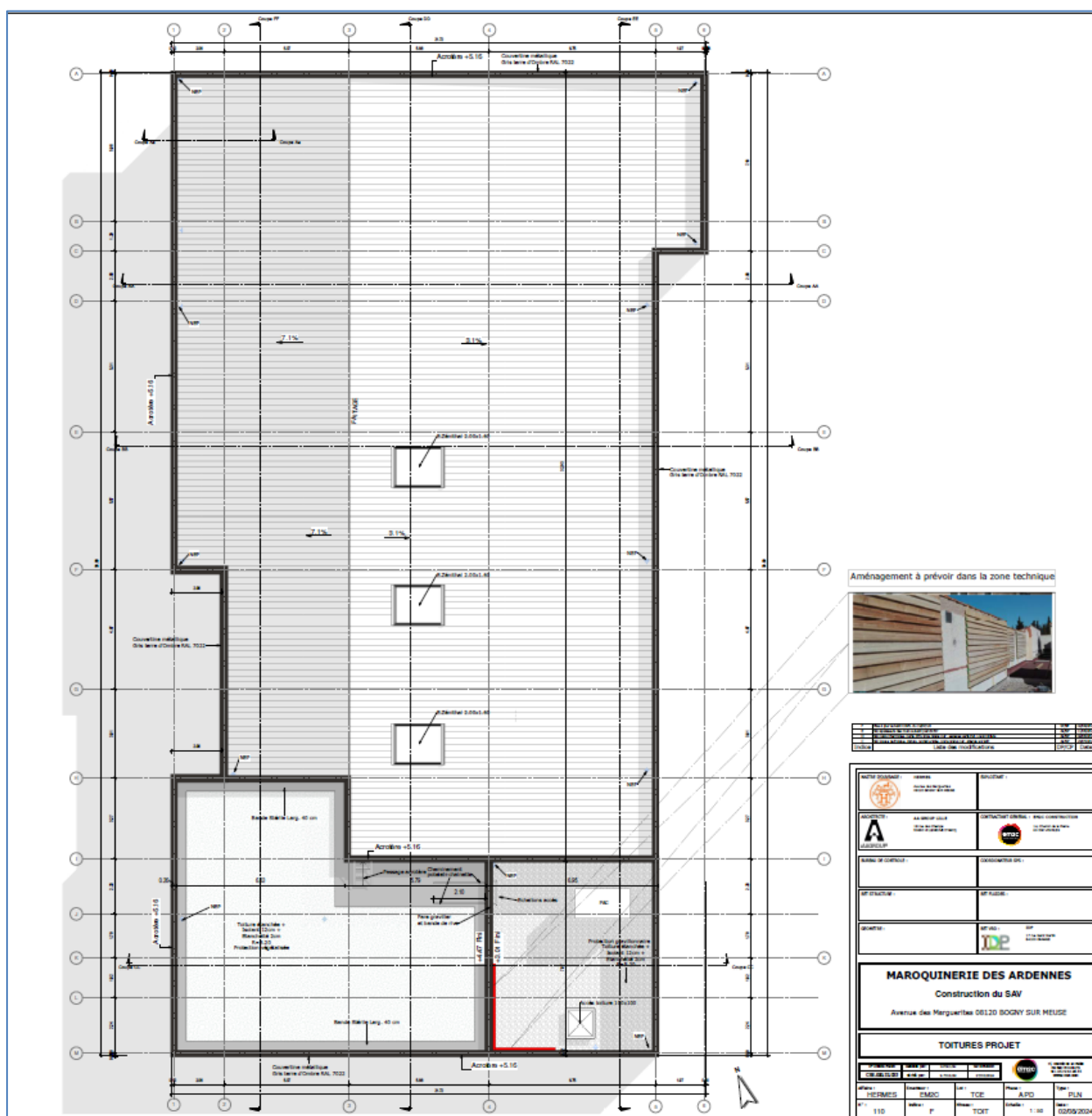
3 M DE LONG



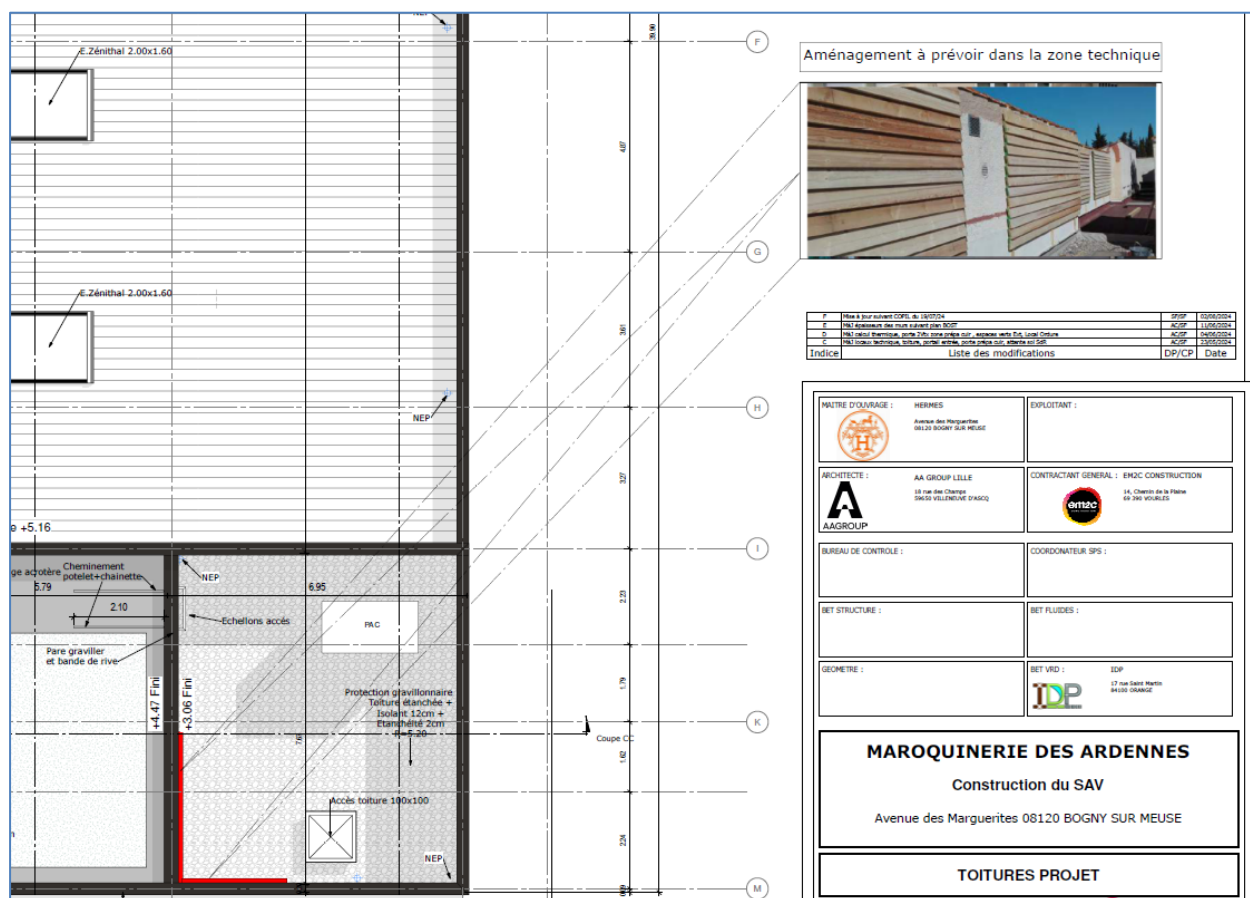
b. Installation d'un bardage dédié à l'accueil des chiroptères au sein du futur bâtiment

Au sein du futur bâtiment, et après échange entre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et l'association ReNArd, il a été convenu de l'installation d'un aménagement spécifiquement conçu pour l'accueil des chauves-souris dans le futur bâtiment.

Situé en hauteur, au niveau des acrotères, il prendra la forme de plaque de bardage en bois non traité chimiquement mais dans une essence résistante aux intempéries.



Plan 1 : Vu globale (de dessus) de l'emplacement du gîte de compensation qui sera créer sur le futur bâtiment



Plan 2 : vue précise de l'emplacement du gîte de substitution (en rouge) qui sera créé sur le futur bâtiment

4. Suivi du chantier par l'association ReNard

L'association ReNard et Hermès se sont entendus pour le suivi de la prise en compte de l'enjeu « chauves-souris » pour l'ensemble de l'opération.

Cet accompagnement porte sur les éléments suivants

- Appuyer Hermès pour la réalisation de l'ensemble des démarches administratives (montage dossier dérogation, suivi des travaux).
- Assurer l'accompagnement technique des travaux :
 - Intervention auprès de la ou des entreprises retenues avant démarrage du chantier, pour sensibiliser au sujet « chiroptères »
 - Suivi du chantier : participation aux réunions de chantier, validation des aménagements réalisés.
 - Prise en charge des éventuels animaux qui seraient découverts malgré un déroulement des mesures préventives.
- Evaluation du succès de l'opération en phase post-chantier avec un suivi des gîtes de substitution pendant plusieurs années.



F. BIBLIOGRAPHIE

Pour établir l'ensemble de ce dossier de dérogation, les différents documents suivants ont été consultés :

- Préservation des chiroptères et isolation thermique des bâtiments – Etat des lieux des connaissances et premières pistes d'actions : https://plan-actions-chiropteres.fr/sites/default/files/fichiers/chiropteres_et_isolation_thermique_cerema_2018.pdf
- La Pipistrelle Pygmée dans le Nord-Pas-de-Calais : comment la préserver et faciliter la cohabitation dans les bâtiments : <http://www.cmnf.fr/fichiers/docs/rapport-pipistrelle.pdf>
- Recueil d'expériences des aménagements pour une meilleure cohabitation Chiroptères – Homme en milieu bâti – Tome 2 : https://plan-actions-chiropteres.fr/sites/default/files/fichiers/amenagements_bati_tome_2_sfepm_2019-compresse.pdf
- Guide technique et financier pour la rénovation des bâtiments publics en faveur des chauves-souris en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/proteger-les-chauve-souris-dans-sa-commune-guide-technique-et-financier-pour-la-renovation-des-batim0>
-
-